



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 12 novembre 2024

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Jean-François DABILLY, Maryline CUNHA RIBEIRO, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Céline COUÏC (pouvoir à Céline VRILLAC), Edmond GENDARME (pouvoir à André GUIGNARD), Arnaud DE BELINAY (pouvoir à Bertrand FRAPPE), Marie-Claude DEPONT (Pouvoir à Martine ANTUNES), Carl HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Dominique CHAINE).

Etaient absents et non représentés : Marie-Paule TIFFAULT.

Secrétaire de séance : Patrick LEDOUX.

2024-53 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Dans le cadre des missions confiées au service entretien, le recrutement d'un agent est nécessaire afin de répondre aux besoins d'entretien des bâtiments. Ce recrutement s'inscrit également dans une démarche GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences) tenant compte de l'âge des agents et des futurs départs en retraite.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

086-21860232-26110923231-03
Reçu le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'agent d'entretien (Adjoint technique) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la nécessité de répondre au besoin suivant :

- Nettoyage et entretien des locaux,
- Participation à l'animation du temps de pause méridienne,

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures à compter du 01/01/2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 1 an ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau BEP à Bac et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la fonction publique d'au moins 2 années.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice (au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial).

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

AR Prefecture

086-218602720-20241119-2024_53-DE
Reçu le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

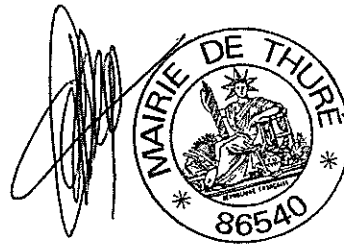
ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget 2025.

Votants	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le **20 NOV. 2024**

Le Maire
Dominique CHAINE



AR Prefecture

086-218602720-20241119-2024_53-DE
Reçu le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024

AR Prefecture

086-218602720-20241119-2024_53-DE
Reçu le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024